

**DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL**  
Commune de VILLIEU-LOYES-MOLLON  
République Française

Membres afférents au Conseil : 27  
En exercice : 27  
Qui ont pris part à la délibération : 23  
Date d'envoi de la convocation : 07/10/2022

L'An deux mille vingt-deux et le quatorze octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Éric BEAUFORT, Maire.

**Membres présents :**

Mesdames Annie BERLAND, Christine CASTEUR, Frédérique CHRISTIN, Rita ERIGONI, Hélène JOSSERAND, Joëlle KRUCHTEN, Florence LA ROSA, Valérie MARZOLLA, Paméla NESTEROVITCH, Nicole QUINTANA.

Messieurs Alain BENGUIGUI, Michel BOZZACO COLONA, Philippe DORKEL, Guillaume LARDON, Jean-Marc MAZAT, Bruno PICHAT, Olivier RIGAUD, Serge THEBAULT.

**Membres absents excusés :**

M. Sébastien BOUSSELIN qui donne son pouvoir à M. Philippe DORKEL  
M. Rémy BRUNETTI qui donne son pouvoir à M. Bruno PICHAT  
M<sup>me</sup> Marie DOMINGUEZ qui donne son pouvoir à M<sup>me</sup> LA ROSA  
M. Alain GONARD qui donne son pouvoir à M. Michel BOZZACO COLONA  
Mme Roselyne BURON, absente excusée  
M. Michel COLLET, absent excusé  
M. Bernard GUERS, absent excusé  
Mme Sylvie BLANCHARD

**Secrétaire de séance :** M. PICHAT Bruno

**OBJET : INSTITUTIONS – Désignation de deux membres du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de l'association A3V (Association des 3 Villages)**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que, conformément aux statuts de l'association des 3 Villages (A3V) en son article 8.d) :

*« les membres de droits sont deux élus désignés par le Conseil Municipal. Ils doivent remplir aux conditions d'adhésion. Ils ne payent pas d'adhésion, n'ont pas de droit de vote et ne sont pas éligibles au Conseil d'Administration. Néanmoins, ils seront convoqués à chaque réunion du Conseil d'Administration et auront voix consultative. »*,

il convient de procéder à l'élection de deux délégués titulaires membres de droit pour représenter la commune au sein du Conseil d'Administration de l'association A3V.

Monsieur le Maire propose sa candidature et celle de Madame Florence LA ROSA, adjointe déléguée aux affaires scolaires et périscolaires, pour exercer sa fonction.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner les membres du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de l'A3V :

A : M. Eric BEAUFORT

B : M<sup>me</sup> Florence LA ROSA

Le Conseil Municipal,

01/10/2022

Accusé de réception en préfecture  
001-210104501-20221014-D\_01\_10\_2022-DE  
Date de télétransmission : 19/10/2022  
Date de réception préfecture : 19/10/2022

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner 2 membres de droit.

Considérant les candidatures de Monsieur Eric BEAUFORT et Madame Florence LA ROSA

DESIGNE :

**Les membres du Conseil Municipal sont :**

A : Eric BEAUFORT

B : Florence LA ROSA

Et transmet cette délibération au Conseil d'Administration de l'association A3V.

01/10/2022

Accusé de réception en préfecture  
001-210104501-20221014-D\_01\_10\_2022-DE  
Date de télétransmission : 19/10/2022  
Date de réception préfecture : 19/10/2022

*Voix pour : 23*

*Voix contre : 0*

*Abstention : 0*

*Mme BLANCHARD ne prend pas part au vote et au débat et sort de la salle du conseil municipal*

*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.*

*Ont signé au registre les membres présents.*

*Pour copie conforme,*

*Le Maire*

